

Nouméa, le 29 MAI 2020

L'inspecteur général de l'éducation nationale,
 du sport et de la recherche,
 vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
 directeur général des enseignements

à

Madame la directrice
 diocésaine de l'école catholique

Madame la directrice
 de l'alliance scolaire de l'église évangélique et de la
 fédération de l'enseignement libre protestant

Division du personnel

Enseignement privé

Affaire suivie par

Nathalie BOWE

Bureau

Téléphone

(687) 26 61 07

Fax

(687) 26 61 81

Mél.

ce.dp@ac-noumea.nc

1, avenue des

Frères Carcopino

BP G4

98848 Nouméa Cedex

Objet :

Accès à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, relevant des échelles de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles – année 2020

Référence :

- Arrêté du 14 mai 2020 fixant les modalités de dépôt des candidatures à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

<http://www.ac-noumea.nc>

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement établis en vue de la promotion à la classe exceptionnelle.

Ces tableaux d'avancement sont arrêtés chaque année par le vice-recteur, après avis de la commission consultative mixte locale des premier et second degrés.

L'attention des agents éligibles au titre du premier vivier est appelée **sur la nécessité de candidater** en remplissant la fiche de candidature sur le portail de services internet I-Professionnel.

Tous les agents éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Professionnel, en particulier l'onglet « fonctions et missions », où sont recensées les fonctions particulières prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle.

Rappel :

Le **premier vivier** est constitué des agents qui, au 31 août 2020 ont atteint **au moins le troisième échelon de la hors classe et justifient de huit années de fonctions** accomplies dans des conditions d'exercice des fonctions particulières.

Le **second vivier** est constitué des agents qui, au 31 août 2020, **ont atteint le sixième échelon de la hors classe.**

Il est fortement recommandé aux enseignants remplissant les conditions pour être éligibles à la fois au titre du 1^e vivier et du 2^e vivier, de se porter candidat au titre du 1^e vivier afin d'élargir leur chance de promotion.

Accès à i-Professionnel :

Période pour candidater et enrichir les données devant figurer dans les C.V.	Du 01/06/2020 au 17/06/2020
Chefs d'établissement et Inspecteurs pour formuler un avis	du 29 juin au 24 juillet 2020
Vice-recteur pour formuler un avis	à partir du 27 juillet

Je vous précise que la communication entre mes services et les personnels se fera exclusivement par courrier électronique à l'adresse de messagerie professionnelle (prenom.nom@ac-noumea.nc).

Je vous demande de bien vouloir porter les présentes dispositions à la connaissance des personnels par voie d'affichage dans vos établissements.

L'adjointe au chef
de la division du personnel

Nathalie BOWE